

PREFET DE L'OISE

Arrêté abrogeant l'arrêté préfectoral du 3 octobre 2014 portant consignation de la somme nécessaire à l'exécution des travaux prescrits par la mise en demeure préfectorale du 21 février 2011 concernant l'installation de traitement thermique de déchets dangereux de fûts métalliques exploitée par la société DUO METAL à Coudun (60150)

LE PRÉFET DE L'OISE
Chevalier de la Légion d'Honneur

Vu le code de l'environnement, et notamment les livres V des parties législative et réglementaire relatifs aux installations classées pour la protection de l'environnement ;

Vu l'arrêté préfectoral d'autorisation du 31 août 1994 réglementant le fonctionnement des installations de traitement de déchets (dangereux et non dangereux) de fûts métalliques exploitées par la société DUO METAL sur le territoire de la commune de Coudun au 795 rue Saint Hilaire ;

Vu l'arrêté préfectoral du 21 février 2011 mettant en demeure la société DUO METAL de respecter les prescriptions applicables à son établissement de Coudun ;

Vu l'arrêté préfectoral du 3 octobre 2014 portant consignation de la somme nécessaire à l'exécution des travaux prescrits par la mise en demeure préfectorale du 21 février 2011 concernant l'installation de traitement thermique de déchets dangereux de fûts métalliques exploitée par la société DUO METAL à Coudun (60150) ;

Vu l'arrêté préfectoral du 21 novembre 2016 abrogeant l'arrêté préfectoral de mise en demeure du 21 février 2011 susvisé ;

Vu le rapport de l'inspection des installations classées transmis à l'exploitant par courrier du 28 octobre 2016 conformément aux articles L. 171-6 et L. 514-5 du code de l'environnement ;

Vu l'absence de réponse de l'exploitant à la transmission du rapport susvisé ;

Considérant que lors de la visite du 6 octobre 2016, l'inspection des installations classées a pu constater que l'exploitant a respecté l'ensemble des prescriptions de l'arrêté préfectoral de mise en demeure du 21 février 2011 susvisé ;

Sur proposition du directeur départemental des Territoires de l'Oise ;

ARRÊTE

Article 1 – Est abrogé l'arrêté préfectoral du 3 octobre 2014 portant consignation de la somme nécessaire à l'exécution des travaux prescrits par la mise en demeure préfectorale du 21 février 2011 concernant l'installation de traitement thermique de déchets dangereux de fûts métalliques exploitée par la société DUO METAL à Coudun (60150) ;

Article 2 - En cas de contestation la présente décision peut être déférée au tribunal administratif d'Amiens dans le délai de 2 mois suivant sa notification par le demandeur et dans un délai d'un an à compter de la publication de la présente décision par les tiers.

Article 3 - Le présent arrêté sera notifié à la société DUO METAL et publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de l'Oise.

Article 4 - Le secrétaire général de la préfecture de l'Oise, le sous-préfet de Compiègne, le maire de Coudun, le directeur départemental des Territoires de l'Oise, la directrice départementale des Finances Publiques de l'Oise, le directeur régional de l'Environnement de l'Aménagement et du Logement de la région Hauts-de-France et l'inspecteur de l'environnement sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Beauvais le 01 DEC. 2016

Pour le préfet et par délégation,
le Secrétaire général



Blaise GOURTAY

Destinataires

Société DUO METAL

M. le Sous-Préfet de Compiègne

M. le Maire de Coudun

M. le Directeur régional de l'Environnement, de l'Aménagement et du Logement de la région Hauts-de-France

M. la Directrice départementale des Finances Publiques de l'Oise

Mme la Directrice des moyens et de l'administration générale – préfecture de l'Oise - bureau des finances

M. l'Inspecteur de l'environnement

(S/c de M. le Chef de l'unité départementale de la direction régionale de l'Environnement, de l'Aménagement et du Logement de la région Hauts-de-France)

M. le Directeur départemental des services d'incendie et de secours.